



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du vendredi 18 novembre 2022 à 19H00

Date de la convocation : 12 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DUCAT, maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Monsieur DUCAT Philippe, Madame HUART Béatrice, Madame MILLART Sandrine, Madame BUTSCHER Elisabeth, Monsieur GERLOT Cédric, Monsieur CLEMENT Xavier, Madame CAMUS Annick, Monsieur JACQUART Marc, Madame BORON Thérèse.

Absent : /

Absent excusé : Monsieur QUENOT Jean-Luc

Secrétaire : Madame HUART Béatrice

La séance est ouverte le quorum étant atteint

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal du 25 octobre 2022,
- Désignation d'un représentant dans la section « communes » à l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois,
- Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement,
- Décision modificative en investissement,
- Organisation du colis des anciens 2022,
- Questions diverses.

1- Désignation d'un représentant dans la section « communes » à l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois organise le 13 décembre prochain l'assemblée des propriétaires. L'assemblée, dans le cadre du renouvellement des syndics, est amenée à procéder aux élections des deux sections suivantes : les « communes » et les « propriétaires privés ».

Monsieur le Maire précise que pour les représentants de la section « communes » une délibération du conseil municipal autorisant à porter la commune candidate est nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION : - Autorise à porter la commune candidate.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2020, les délégués ont été désignés pour représenter la commune à l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois : M Ducat Philippe (délégué titulaire) et M JACQUART Marc (délégué suppléant).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite plus représenter la commune et qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire dans la section « communes » et son suppléant.

Monsieur le Maire fait appel de candidatures.

Le conseil municipal constate, à l'unanimité des membres présents, qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces candidatures.

En application du dernier paragraphe de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des noms des délégués (titulaire et suppléant) désignés pour représenter la commune à l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois :

DELEGUE TITULAIRE : Mme BUTSCHER Elisabeth

DELEGUE SUPPLEANT : M. JACQUART Marc

2 – Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements. Le reversement intervient dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement concerné. Les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour voter ces délibérations.

La communauté de communes de la Champagne Picarde n'ayant pas encore délibéré, le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

3 – Décision modificative en investissement :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 10 10226 OPFI	240,00		
D I 21 2183 125		240,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	240,00	
	Réductions	240,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	240,00
Solde Réductions	240,00
Ouv. - Réd.	

- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 – Organisation du colis des anciens 2022 :

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

5- Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise MG Rénovation a commencé la deuxième partie des travaux de réfection du préau.
- Madame MILLART demande s'il y a des mesures particulières à adopter concernant la grippe aviaire suite aux informations transmises par les médias. Monsieur le Maire précise qu'aucune information n'a été reçue en mairie.
- Madame HUART signale qu'il manque depuis l'instauration du sens interdit de la rue Neuve, pour les automobilistes sortant de la voie sans issue, un panneau signalant l'interdiction de tourner à gauche. Monsieur le Maire précise que l'achat de panneaux sera prévu au budget 2023.

La réunion s'est terminée à 20h10.

Le Maire,
M. DUCAT Philippe

La secrétaire de séance,
Mme HUART Béatrice